



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public**

Nice, le 17 septembre 2020

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et messieurs les maires du
département des Alpes-Maritimes

Copie à

Madame la Directrice départementale de la
sécurité publique
Monsieur le Colonel commandant le
groupement de gendarmerie départemental

Objet : 21 ème édition de la fête des voisins – situation sanitaire du département des Alpes-Maritimes.

Depuis le 28 août 2020, Santé Publique France a placé le département des Alpes-Maritimes en zone de circulation active de la covid 19 et à un niveau de vulnérabilité élevé.

La dégradation de la situation sanitaire au cours de ces derniers jours me conduit donc à exercer une vigilance renforcée en ce qui concerne les rassemblements de personnes qui constituent à n'en pas douter des lieux de propagation du virus. Aussi, il est indispensable de veiller à une application stricte des mesures de distanciation physique au cours des manifestations regroupant du public.

Ce vendredi 18 septembre aura lieu la 21ème édition de la fête des voisins ; cet événement convivial et festif occasionne des rassemblements tant sur la voie publique que dans des lieux privés, notamment à l'intérieur de résidences et propriétés privées avec un nombre de participants dépassant fréquemment 10 personnes.

Compte tenu de la dégradation des indicateurs sanitaires dans le département des Alpes-Maritimes, j'ai décidé d'interdire les manifestations organisées dans le cadre de cet événement sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public. Vous trouverez donc ci-joint copie de l'arrêté préfectoral interdisant ces manifestations.

Je vous demande de bien vouloir veiller sur le territoire de votre commune à sa stricte application.

Enfin, je communiquerai largement sur cette mesure d'interdiction en appelant chaque citoyen à faire preuve de prudence et de civisme, et d'éviter d'organiser des rassemblements, y compris dans la sphère privée, où les mesures de distanciation physique ne pourraient être strictement garanties. Je vous remercie d'avance de relayer ces recommandations aux habitants de votre commune.

Mes services (Cabinet du Préfet – Direction des sécurités – Bureau de la sécurité et de l'ordre public) restent bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet des Alpes-Maritimes



Bernard GONZALEZ